

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-185

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

|  |        |
|--|--------|
| 45-2023-06-19-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe HERRMANN commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie du Loiret (3 pages) | Page 3 |
| 45-2023-06-19-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire (3 pages)                                | Page 7 |

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2023-06-19-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Christophe HERRMANN commandant la région  
de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le  
groupement de gendarmerie du Loiret

Préfecture - Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE

portant délégation de signature à M. Christophe HERRMANN, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie du Loiret

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu les articles L. 2212-6 et R. 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 31 juillet 2021 nommant M. Christophe HERRMANN, général, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,

Vu le décret du 29 septembre 2021 portant promotion, pour prendre rang au grade de général de division, de M. Christophe HERRMANN, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu l'ordre de mutation du 19 janvier 2022, nommant M. Vincent DAMERVAL, colonel, chef opérations du groupement de gendarmerie départementale du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

Vu l'ordre de mutation du 2 mars 2022 nommant M. Arnaud PRENVEILLE, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

Vu l'ordre de mutation du 30 mars 2022 nommant M. Emmanuel MASSONNAUD, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordre de mutation du 28 mars 2023 nommant M. Philippe GUISET, colonel, commandant en second la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'État,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination entre la gendarmerie nationale et les polices municipales,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTK 1804913J du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Christophe HERRMANN, commandant la région du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, à l'effet de signer :

1. les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et de la gendarmerie pour le Loiret,
2. les conventions conclues dans le cadre de la facturation de prestations de services d'ordre pour les manifestations qui s'étendent sur la seule zone de gendarmerie,
3. les conventions-cadre conclues dans le cadre de la facturation des prestations de services d'ordre aux organisateurs de courses cyclistes, pour les courses cyclistes organisées par des structures associatives à but non lucratif et ne donnant pas lieu à l'élaboration d'une convention nationale,
4. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
5. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
6. les protocoles établis avec les communes qui acceptent le principe d'un déport de leurs images de vidéo-protection de voie publique vers le centre opérationnel du groupement de gendarmerie, en application des articles L251-1 à L255-1 du code de sécurité intérieure.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HERRMANN, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera exercée par M. Philippe GUISET, colonel, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe HERRMANN, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, et de M. Philippe GUISET, colonel, commandant en second la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui leur est conférée par les alinéas 4 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Vincent DAMERVAL, colonel, chef opérations du groupement de gendarmerie départementale du Loiret ;
- M. Arnaud PRENVEILLE, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans,
- M. Emmanuel MASSONNAUD, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département, à l'exception des arrêtés et correspondances expressément mentionnées dans le corps du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HERMANN, général, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le commandant de groupement de gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 19 JUIN 2023

La préfète du Loiret,  
signé Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2023-06-19-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire

ARRETE  
portant délégation de signature à Madame Clara de BORT  
Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé,



VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 17 avril 2019 nommant Madame Catherine FAYET directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret,

VU la décision n°2023-DG-DS45-0002 portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret, du 12 juin 2023,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Clara de BORT Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée pour le département du Loiret à Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans la limite des compétences exercées par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au nom et pour le compte de la Préfète du Loiret, telles que définies dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- Toutes les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers adressés aux maires du département et n'emportant pas décision ;
- Les actes, décisions et arrêtés précisés dans le protocole régional.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- ⇒ Les arrêtés,
- ⇒ Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, ainsi que les correspondances adressées aux maires du département emportant décision,

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Madame Catherine FAYET, directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Clara de BORT et de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- ⇒ Madame Annaïg HELLEU, adjointe santé environnementale et déterminants de santé,
- ⇒ Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme de BORT, Mme FAYET, Mme HELLEU et M. LEPROVOST, la délégation de signature susmentionnée est exercée par les personnes suivantes chacun dans son secteur d'attributions :

- Pour les domaines liés aux parcours, à la prévention, à l'offre sanitaire et médico-sociale :

- ⇒ Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
- ⇒ Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées,
- ⇒ Monsieur Christian AHYI, référent territorial ambulatoire,
- ⇒ Madame Chantal LESAGE, référente territoriale personnes âgées,
- ⇒ Madame Christelle BRENAS, référente territoriale prévention promotion de la santé.

- Pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé (y compris les soins psychiatriques sans consentement) :

- ⇒ Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur,
- ⇒ Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs,
- ⇒ Madame Charlène GONZALEZ, responsable de l'unité régionale de soins psychiatriques sans consentement,

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 juin 2023

La préfète du Loiret,  
signé Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)